

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 11 décembre 2019 à Saint-Geniez-Ô-Merle

DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	41
- de Présents	34	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	41		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Gilles DUPUY	Jean PESTOURIE
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Jean-François GASQUET (suppl.)	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Laurence BRIANÇON	Pierre LAPLEAU	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LECHAT	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Laurent LONGOUR	Jean-Claude TURQUET
Lucien DELPEUCH	Éloïc MODART	Anne VIEILLEMARINGE
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	
Laurence DUMAS	Christian PAIR	

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Joël BEYNEL représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
M. Jean-Pierre BRAJOUX représenté par M. Hubert ARRESTIER
M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER
Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD
Mme Éliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Clément COUDERT – M. Francis HOURTOULLE - Mme Carole MAJA – M. Sébastien MEILHAC -
Christian RIGAL – M. Hervé ROUANNE – M. Claude TREMOUILLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pierre LASSERRE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191211- 072POLESECURITE-DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019
--

RÉALISATION D'UN "PÔLE SÉCURITÉ" - ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L300-6 DU CODE DE L'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 et suivants ; R. 122-19 ; L. 121-17-1 à L. 121-19 et R. 121-25 à R. 121-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L153-54 à L.153-59 ainsi que les articles R.153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARGENTAT approuvé le 31 janvier 2008 et notamment le PADD ;

Vu la délibération n° 2019-032 du 19 juin 2019 approuvant l'engagement de l'étude pré-opérationnelle OPAH et profiguration d'une ORT à l'échelle de son territoire ;

Considérant que :

Le projet de Pôle Sécurité, approuvé par délibération n° 2019-044 du 10 juillet 2019, nécessite pour sa réalisation une évolution du document d'urbanisme de la Commune d'Argentat, dans la mesure où le PADD mentionne la vocation d'habitat du secteur du Bastier.

Son évolution ne peut se faire par l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. L'affectation des orientations du PADD nécessite donc la mise en œuvre d'une Déclaration de Projet au titre du Code de l'Urbanisme.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que : « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction* ».

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en compatibilité du PLU selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

Le bureau d'études CITTANOVA a été missionné en vue de la réalisation de la procédure de déclaration de projet. L'accompagnement prévoit notamment la réalisation de l'évaluation environnementale du plan au projet. Une première réunion de calage avec les services de l'État et Mme l'Architecte des Bâtiments de France a eu lieu en novembre 2019 pour lancer les démarches de cette étude.

Les principaux objectifs poursuivis par l'aménagement d'un Pôle Sécurité secteur AU de l'avenue Lamartine, sont les suivants :

- Nécessité de mettre respectivement aux normes (notamment en terme de sécurité et d'accessibilité) les deux bâtiments occupés actuellement par la Gendarmerie et le Centre d'Incendie et de Secours,
- Créer un Pôle commun en capitalisant sur la nécessité d'accéder rapidement aux lieux d'intervention communs aux deux services (Vallée et Xaintrie noire),
- Répondre à une fonction d'articulation entre le secteur Lamartine (Bastier) et le secteur historique et commercial de la Ville d'Argentat-sur-Dordogne, en s'appuyant sur les futures dynamiques de liaisons douces à venir (secteur Gravières/Centre d'Argentat-sur-Dordogne),
- Développer une programmation mixte et innovante au secteur AU de l'avenue Lamartine en élargissant sa seule fonction « habitat » décrite au PADD et générer des aménagements qualitatifs pour de futurs bâtiments à usage d'habitation et intégrés à la vie de la cité.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement.

Elle sera composée des étapes suivantes :

1. Délibération du conseil communautaire initiant la procédure de déclaration de projet ;
2. Réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLU ;
3. Constitution du dossier d'enquête publique : présentant un sous-dossier consacré à la déclaration de projet, et un sous-dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU ;
4. Transmission du projet aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale
5. Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées ;
6. Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;
7. Délibération du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet de Pôle Sécurité.

Il est précisé que la présente délibération vaut engagement formalisé de la procédure de Déclaration de Projet. Elle définit également les modalités de concertation qui seront mise en œuvre à savoir :

- Croisement des études réalisées dans le cadre de la Déclaration de Projet avec les propositions des collégiens travaillant dans le cadre d'un projet pédagogique sur ce secteur,

- Une mise à disposition du public en Mairie d'Argentat pendant 1 mois du 18/05 au 19/06/2020 du ou des scénario(s) d'aménagement avec un recueil d'observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat, préalable au projet de Pôle Sécurité,

Article 2 : Le Conseil Communautaire précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage en mairie d'Argentat-sur Dordogne et au siège de la Communauté de Communes,

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191211- 072POLESECURITE-DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019
--

Article 3 : Le Conseil Communautaire organisera la concertation avec la population selon les modalités indiquées ci-dessus : croisement des études avec les propositions des collégiens travaillant dans le cadre d'un projet pédagogique sur ce secteur, une mise à disposition en Mairie d'Argentat pendant 1 mois, scénario(s) d'aménagement avec un recueil d'observations.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XANTHE VAL DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.31.01.75



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20191211-
072POLESECURITE-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019